

**Association Phénix**  
*Association pour la promotion des formations LSHS au sein des entreprises*

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège social : 9, rue du Printemps 75017 PARIS

---

**S T A T U T S**

Les soussignés,

1. Madame Julie COUDRY,
2. Madame Anik CHAUMARTIN,
3. Monsieur Bernard DEFORGE,
4. Monsieur Jean-Marc DUBOIS (dit VITTORI),
5. Monsieur Patrick FAUCONNIER,
6. Madame Delphine JOUENNE,
7. Monsieur Xavier LANTHIEZ,
8. Monsieur Jean-Jacques MAILLARD,
9. Madame Céline MICOUIN,
10. Monsieur Serge VILLEPELET,
11. Madame Kirsten WILLIAMSON TRAUDICH.

Ci-après désignés les « **membres fondateurs** »,

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de l'association (ci-après désignée l' « **Association** ») devant exister entre eux.

#### **Article 1 – Forme**

Il est formé, entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association déclarée qui sera régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par les présents statuts.

#### **Article 2 – Dénomination**

La dénomination de l'Association est :

**« Association Phénix**

***Association pour la promotion des formations LSHS au sein des entreprises*** »

#### **Article 3 – Siège**

Le siège est fixé au 9, rue du Printemps 75017 PARIS.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département par simple décision du Conseil d'administration et partout ailleurs par décision de l'assemblée générale extraordinaire des membres.

#### **Article 4 – Objet**

L'Association a pour objet de favoriser, par tout moyen, la diversité des profils de formations universitaires dans les processus de recrutement au sein des entreprises. A cet effet, elle s'attachera notamment à distinguer et à promouvoir à travers la délivrance de labels les universités (ou certaines de leurs composantes) et les entreprises qui œuvrent pour l'insertion professionnelle des étudiants diplômés de Lettres et Sciences Humaines et Sociales (LSHS).

## **Article 5 - Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 6 – Membres de l'Association**

L'Association se compose :

- Des membres fondateurs ;
- Des membres d'honneur, personnes physiques désignés par le Conseil d'administration pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'Association ;
- Des membres adhérents, personnes physiques ou morales, agréés par le Conseil d'administration...

Les membres fondateurs, les membres d'honneur et les membres adhérents ont le droit de participer aux assemblées générales avec voix délibérative.

## **Article 7 – Qualité des membres**

Sont considérées comme disposant des qualités requises pour devenir et demeurer membre adhérent de l'Association, les personnes physiques ou morales :

- qui ont obtenu l'agrément du Conseil d'administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à motiver sa décision.
- qui contribuent activement à la réalisation de l'objet de l'Association.

## **Article 8 – Démission, perte de la qualité de membre, exclusion et décès**

Les membres peuvent démissionner en adressant leur démission au président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil d'administration a la faculté de prononcer l'exclusion d'un membre pour motifs graves ou dès lors qu'il constate que ce membre ne dispose plus des qualités requises pour demeurer membre de l'Association. Dans tous les cas, le Conseil d'administration doit, au préalable, requérir l'intéressé de fournir, le cas échéant, toutes explications.

En cas de décès d'un membre, ses héritiers et ayants droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'Association.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre ne met pas fin à l'Association, qui continue d'exister entre les autres membres.

## **Article 9 – Responsabilité des membres et administrateurs**

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond des engagements contractés en son nom.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux administrateurs ou aux membres du bureau.

## **Article 10 – Conseil d'administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale ordinaire des membres.

Est éligible au Conseil d'administration toute personne physique ou morale, membre de l'Association depuis six mois au moins.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant deux assemblées générales ordinaires annuelles. Par exception, les premiers membres du Conseil d'administration seront nommés pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013.

#### **Article 10 - Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année civile pour se terminer le 30 juin de l'année civile suivante.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de la constitution de l'Association pour se terminer le 30 juin 2012.

#### **Article 11 – Dissolution - Liquidation**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'Association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif, après reprise éventuelle des apports existants par les apporteurs ou leurs héritiers ou ayants droit connus.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera (seront) désigné(s) par l'assemblée générale extraordinaire des membres.

#### **Article 12 - Nomination des premiers membres du Conseil d'administration**

- Madame Julie COUDRY,
- Madame Anik CHAUMARTIN,
- Monsieur Bernard DEFORGE,
- Monsieur Jean-Marc DUBOIS (dit VITTORI),
- Monsieur Patrick FAUCONNIER,
- Madame Delphine JOUENNE,
- Monsieur Xavier LANTHIEZ,
- Monsieur Jean-Jacques MAILLARD,
- Madame Céline MICOUIN,
- Monsieur Serge VILLEPELET,
- Madame Kirsten WILLIAMSON TRAUDICH.

Sont nommés administrateurs pour une durée prenant effet à compter de la date de constitution de l'Association et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013. Chacun d'eux accepte lesdites fonctions et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur de la présente Association.

#### **Article 13 – Nomination des premiers membres du bureau**

- Monsieur Serge VILLEPELET est nommé président de l'Association.

- Madame Céline MICOUIN, Madame Julie COUDRY et Monsieur Jean-Marc DUBOIS (dit VITTORI) sont chacun nommés vice présidents de l'Association.
- Monsieur Jean-Jacques MAILLARD est nommé secrétaire général de l'Association.
- Monsieur Bernard DEFORGE est nommé trésorier de l'Association.

Les membres du bureau de l'Association sont nommées pour une durée prenant effet à la date de constitution de la présente Association et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012. Chacun d'eux accepte lesdites fonctions et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui lui est conféré.

#### **Article 14 - Jouissance de la personnalité morale – Déclaration et publication**

L'Association jouira de la personnalité morale à dater de la publicité effectuée au Journal officiel.

Tous pouvoirs sont conférés au président de l'Association à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par son décret d'application.

Fait à Paris 17ème,  
Le

En 12 exemplaires.